Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

VILLE D'AUTUN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Sommaire

1. PREAMBULE4
A. Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires4
B. Objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires4
2. Un contexte économique mondial et national caractérisé par une reprise économique fragile6
3. Un contexte législatif inédit et incertain7
A. Le dérapage du déficit et de la dette7
B. Les dispositions prévues par le projet de loi de finances pour 2025 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale8
a. Le quasi-maintien des concours financiers aux collectivités qui se traduit individuellement par des effets différents :9
b. Une volonté de redresser la situation de la CNRACL9
c. Les mesures fiscales :10
d. Un bouleversement du financement de la transition écologique :11
e. Absence de loi de finances, quelles hypothèses retenues pour la construction du budget 2025 ?11
4. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AUTUN12
A. Bilan des dépenses et recettes de fonctionnement sur la période 2019-202312
a. L'évolution des dépenses de fonctionnement12
b. L'évolution des recettes de fonctionnement14
c. La constitution et l'évolution de la capacité d'autofinancement des investissements15
B. Le financement des investissements :18
a. La détermination du besoin de financement et des modalités de sa couverture18
b. Les excédents et la dette de la ville19
5. POINT SUR LA SITUATION 202420
A. Section de fonctionnement20
B. Section d'investissement21
6. RECUEIL DES DONNEES POUR L'EXERCICE 202521
A. Contexte général21
B. Le cadrage des dépenses de fonctionnement22
a. Les charges de personnel23
b. Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 202524
c. Contexte national et évolutions réglementaires25
d. Enjeux et orientations pour l'exercice 2025 en matière de ressources humaines :25
C. Le cadrage des recettes de fonctionnement du budget principal :26

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

a. La fiscalité communale....26
....27
b. Evolution des dotations à percevoir :27
D. Perspectives en matière d'investissement28
E. Les budgets annexes....29
a. Les Immeubles productifs de revenus29
b. L'archéologie....30
c. L'assainissement....30
F. L'endettement des budgets....30
a. Le budget principal....30
b. Le budget annexe des immeubles productifs de revenus31
c. La dette relative à l'assainissement32
G. Les ratios de la commune....32
Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates34

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

1. PREAMBULE

A. Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) permet à l'ensemble des membres du conseil municipal d'échanger des orientations budgétaires de la ville, de la situation générale de la collectivité et de son évolution.

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. En effet, selon la jurisprudence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Il constitue ainsi **la première étape du cycle budgétaire** d'une collectivité territoriale. Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires intervient dans un **délai de dix semaines précédant l'examen du budget**.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale selon les termes de la Cour des Comptes, conduit effectivement à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action politique de la ville dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de ses engagements, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité.

B. Objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires

Le DOB, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la commune, expliquer les orientations et choix qui seront portés et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.
La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous,
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Le budget primitif 2025 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

2. Un contexte économique mondial et national caractérisé par une reprise économique fragile

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), la croissance du PIB (produit intérieur brut) mondial devrait s'établir à 3,2% à la fin de l'exercice 2024 et rester globalement stable en 2025 et 2026 à 3,3%.

Si ce résultat n'est pas synonyme de véritable élan, il est important de souligner que des disparités très importantes sont présentes. Face aux pays émergents d'Asie très dynamiques (+6,8% en Inde, +5,1% en Indonésie), aux Etats-Unis dont la croissance demeure soutenue en 2024 (+2,8%), à la Chine dont la croissance reste soutenue malgré un tassement en 2024 (4,9%), l'Europe marque le pas. La croissance de la zone Euro s'est en effet limitée à 0,8%. Comme pour la vision mondiale, le niveau européen couvre des écarts importants entre pays. L'Allemagne dont le secteur manufacturier connait des difficultés a une croissance atone en 2024 (0,0%). A l'opposé, l'Espagne enregistre un niveau de 3,0% poussé par un regain de la consommation des ménages et un plan de relance européen qui porte ses fruits.

En ce qui concerne les exercices 2025 et 2026, ceux-ci devraient, selon les prévisions de l'OCDE, se caractériser par une prolongation du tassement de l'économie chinoise (+4,7% en 2025 puis +4,4% en 2026) et un essoufflement de la croissance de l'Espagne et des Etats-Unis qui reviendraient autour de 2,0% en 2026. Pour l'Espagne, ce niveau de croissance resterait supérieur à celui de la zone euro (1,5% en 2026) et représenterait le double de celui anticipé en France (1,0% en 2026). Les prévisions seront soumises et dépendantes des risques géopolitiques qui se renforcent dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran/Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald TRUMP fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers qui pourraient peser sur les exportations.

En France, la croissance 2024 a bénéficié d'un surcroît temporaire de dynamique sous l'effet des jeux olympiques de Paris (vente de billets et droits de diffusion audiovisuelle). Hors effet JO comptabilisé au troisième semestre, la croissance française a reculé à la fin de l'été du fait d'un climat des affaires incertain suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale. Certains secteurs à haut niveau de technologie comme l'aéronautique ou l'électronique ont quant à eux bénéficié d'une dynamique mais celle-ci a été freinée par les problèmes d'offre encore présents.
Si la Croissance française a bien résisté, elle le doit à la forte expansion de ses dépenses publiques et à une contribution record du commerce extérieur, liés au recul des importations.
Le déficit public prévisionnel s'établirait en 2024 autour de 6,1% du PIB, niveau éloigné de 1,7 point de l'objectif fixé par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. La dette devrait se situer quant à elle autour de 3,3 Mds€ soit 113,7% du PIB.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

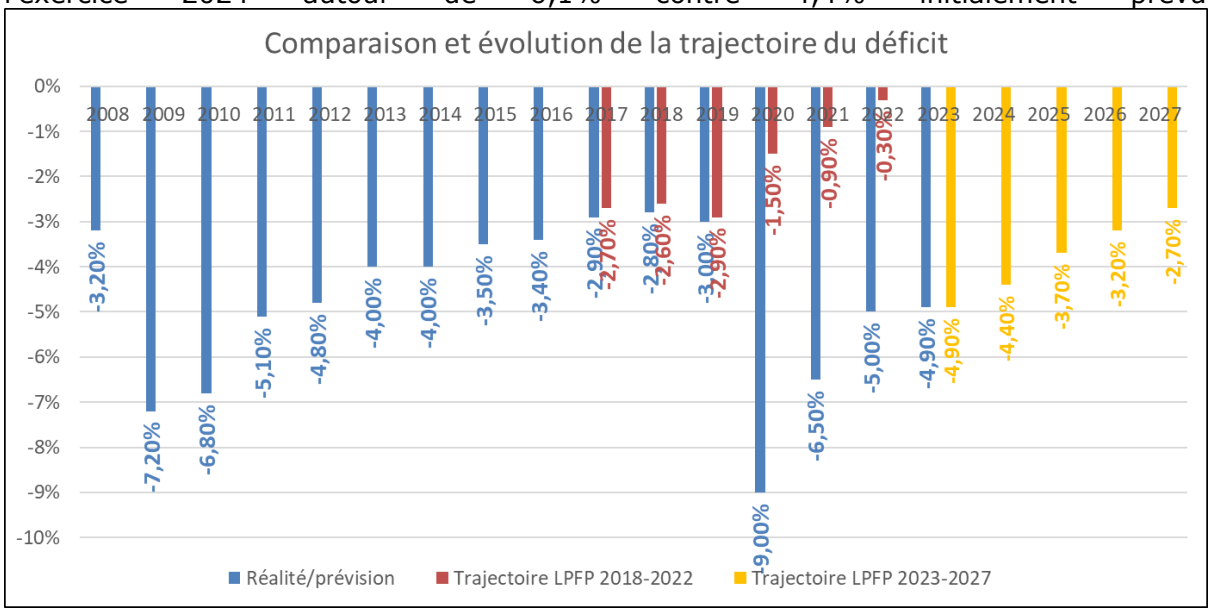
3. Un contexte législatif inédit et incertain

A. Le dérapage du déficit et de la dette

L'Etat français fait l'objet depuis cet été d'une procédure de déficit excessif compte tenu du dévissage de la trajectoire des finances publiques. Le gouvernement va devoir fournir un plan à la Commission Européenne visant à réduire le déficit public.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a fixé, pour l'Etat, une orientation pour redresser le niveau du déficit public sans mesure coercitive en cas de non-respect des prévisions.

La trajectoire du déficit public qui devait initialement repartir à la baisse comme l'indique le graphique ci-dessous s'est, en réalité, dégradée. Le déficit devrait s'établir à la fin de l'exercice 2024 autour de 6,1% contre 4,4% initialement prévu



Les indicateurs mis en place par le traité de Maastricht pour garantir la stabilité de la zone euro prévoient de ne pas avoir un niveau d'endettement supérieur à 60% du PIB et de limiter le déficit public, lorsqu'il existe, à 3% du PIB.

La France devait ainsi proposer en septembre un plan présentant les trajectoires des finances publiques, les réformes engagées et les économies escomptées pour réduire son déficit et revenir sous le seuil des 3%. Depuis le rehaussement du déficit public, l'ancien ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire avait annoncé 25 milliards d'euros d'économies dont 15Mds€ ont déjà été exécutées (10Mds€ d'économies dans les ministères, 5Mds€ via la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité).

Si le Haut conseil aux finances publiques et la Cour des comptes avaient alerté sur des trajectoires de croissance surestimées pour l'année 2023, l'une des principales difficultés réside dans les raisons de l'endettement français. « Le niveau de déficit public est en partie conjoncturel et dû à la récession en Allemagne, mais cela met aussi en lumière un déficit lié au fonctionnement de l'Etat », souligne Anne-Sophie Alsif. La réforme des règles

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

budgétaires de l'Union européenne insiste effectivement sur la nature et les raisons de l'endettement. Ainsi, les dépenses liées à l'investissement n'impliquent pas forcément le placement en procédure de déficit excessif. « La difficulté est liée à la productivité, et au type d'emplois créés, en majorité dans les services. Ce sont des emplois moins productifs, et qui ne génèrent pas une importante valeur ajoutée. La différence avec les Etats-Unis, qui ont un déficit public bien supérieur à celui de la France (7 %), c'est que leurs dépenses sont tournées vers un investissement qui crée de la richesse, notamment dans l'industrie. Le décrochage important de la zone euro sur la question des investissements productifs est plus préoccupant que les chiffres eux-mêmes », analyse Anne-Sophie Alsif.
Néanmoins, selon l'économiste, c'est le décrochage de la zone euro sur les investissements productifs qui inquiète et notamment les difficultés à développer une politique industrielle commune. Autre écueil pour la France, l'incertitude politique ne devrait pas aider à fournir des trajectoires budgétaires stables. Sans avancées sur les orientations budgétaires pour 2025, difficile de convaincre la Commission européenne de l'existence d'une trajectoire de réduction du déficit public.

B. Les dispositions prévues par le projet de loi de finances pour 2025 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale

Suite à la procédure pour déficit excessif, le gouvernement a présenté le projet de loi de finances pour 2025 ainsi que le projet de loi de financement de la sécurité sociale dont les mesures auraient permis de résorber le déficit public.

L'objectif assigné est de faire participer les collectivités à la réduction du déficit public à hauteur de 5 Mds€ :

- **3 Mds€ au travers d'un fonds de réserve** qui constitue un mécanisme de prélèvement **imposé aux 450 plus grandes collectivités de France**. La ville d'Autun, au vu du volume de son budget principal ne serait pas directement concernée par le dispositif. Toutefois, son environnement dans lequel gravite notamment département et région sera impacté par la mesure. Autun pourrait donc subir des effets indirects liés aux pertes de ressources de ses partenaires.

- **1,2 Mds€ lié au changement d'année de référence de la TVA** qui vient en compensation de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales. Cette mesure ne concerne que les EPCI, la ville n'est donc pas concernée directement. Néanmoins, comme pour le fonds de réserve, la CCGAM verrait sa dynamique de TVA, déjà faible, être remise en question. Dans le contexte actuel de faiblesse de son épargne, cet effet pourrait impacter indirectement la ville en ce qui concerne l'obtention de fonds de concours, l'organisation d'évènements sur le territoire communal et surtout, en sus des autres effets de pertes de dynamiques pour la CCGAM, la refonte du pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance.

- **0,8 Md€ correspondant aux évolutions du FCTVA**. D'une part, le taux de compensation serait ramené à 14,85% contre 16,404% actuellement et, d'autre part, le fonds serait recentré sur les opérations d'investissement comme c'était le cas à l'origine. En seraient donc exclues, les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage. Sur les seules dépenses de fonctionnement, l'impact représenterait 51k€ auquel s'ajouteraient 92K€ au titre de la réduction du taux de compensation en investissement soit au total 143k€.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Au-delà, de cet effort demandé aux collectivités, le projet de loi de finances prévoit d'autres mesures qui constitueraient un effort supplémentaire pour les collectivités. A ce jour le projet de loi de finances n'a pas été adopté. En effet, le précédent gouvernement a engagé sa responsabilité sur l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale et a fait l'objet d'une motion de censure qui a entraîné sa démission.
Parmi les dispositions qui intéressent les collectivités figurent :

a. Le quasi-maintien des concours financiers aux collectivités qui se traduit individuellement par des effets différents :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèveraient à 53,4 Mds€ en 2025, niveau qui est légèrement plus faible que celui de 2024 (53,77 Mds€). Parmi ces concours, figurent la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont l'enveloppe serait reconduite en 2025 (27,24 Mds€).

Certaines composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) comme les dotations de péréquation (hors dotation nationale de péréquation) ou encore la dotation d'intercommunalité verraient leur niveau progresser en 2025 par rapport à 2024 :

- La dotation d'intercommunalité serait abondée de +90 M€ (+5,1%) ;
- Les dotations de péréquation des communes :
 - +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (+5%) ;
 - +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) avec une répartition au minimum de 60% de la dotation fléchée sur la fraction péréquation. Au vu du nombre de communes bénéficiaires (>33 000), cette majoration de l'enveloppe se traduit par un saupoudrage.

Cette progression serait financée en interne par un écrêtement de la dotation forfaitaire ainsi que de la dotation de compensation des intercommunalités.

Afin de couvrir le besoin de financement de la dynamique « naturelle » de certaines dotations et allocations compensatrices mises en œuvre suite à des réformes passées, les concours financiers de l'Etat dont le montant global représente 3,6 Mds€ feraient l'objet d'un écrêtement de 487 M€ en 2025. Cette masse représente plus de 10 fois le besoin de 2024 (47 M€) et 32 fois celui de 2023 (15 M€).

Les variables concernées seraient :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour ses parts communales, intercommunales, régionales et départementales :
 - DCRTP communes : -51,7 M€ ou -22%, la ville d'Autun n'étant pas concernée ;
 - DCRTP EPCI : -149,5 M€ ou -17%, la CCGAM pourrait subir cet effet qui se traduirait par une perte de 80k€.
 - DCRTP départements : -39 M€ ou -3,1% ;
 - DCRTP régions : -188,7 M€ ou -40,4% ;

- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) perçu par les communes et EPCI : -58 M€ ou -21%.

b. Une volonté de redresser la situation de la CNRACL

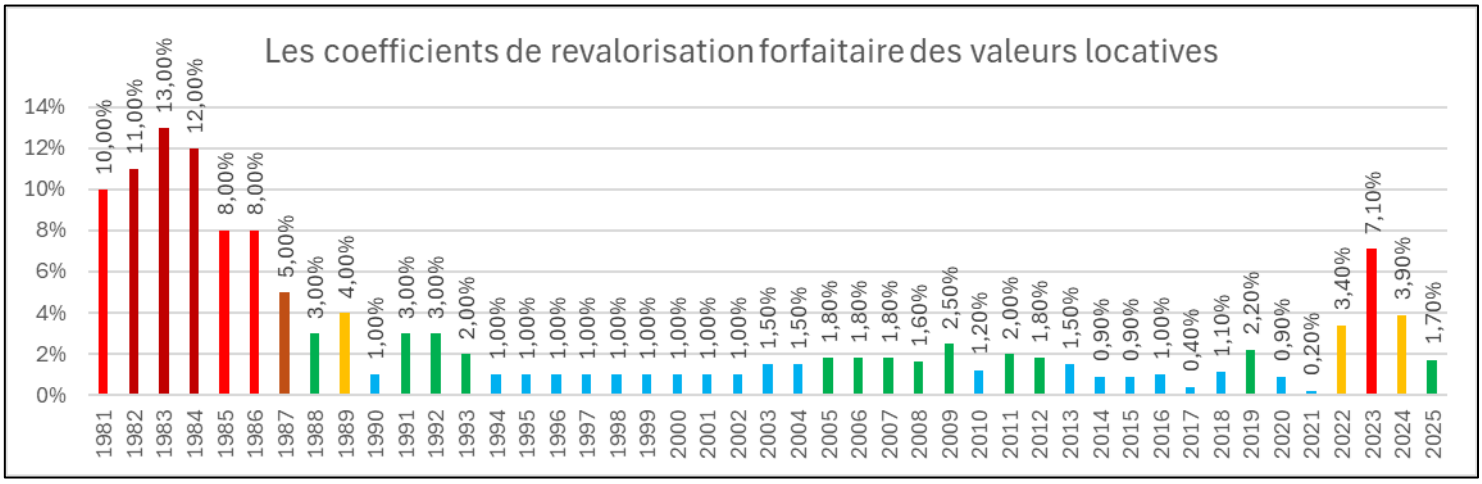
Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) prévoyait lors de sa

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

présentation un retour à l'équilibre sur trois ans avec une hausse annuelle de 4 points des cotisations à la CNRACL. Lors de son examen au Sénat, le texte a évolué en prévoyant un étalement de l'augmentation des cotisations sur 4 ans, soit 4 fois 3 points sur la période 2025-2028. A souligner qu'en sus de l'augmentation qui pourrait se produire en 2025 en lien avec le PLFSS, le taux de la CNRACL devrait progresser d'un point sur la partie assurance maladie. En effet, en 2024, l'augmentation d'un point du taux de la CNRACL a été compensée par une réduction temporaire d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie.
Pour 2025, si les dispositions devaient s'appliquer en année pleine, cela représenterait un impact de 110 k€ pour la ville d'Autun.

c. Les mesures fiscales :

L'exercice 2025 devrait, au regard de l'inflation enregistrée au cours de l'exercice 2024, se caractériser par un niveau de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition plus faible que les années précédentes. Pour rappel, le niveau de cette « évolution naturelle » des bases d'imposition n'est plus voté dans le cadre de la loi de finances annuelle depuis 2018. Il correspond désormais à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre n-2 et novembre n-1, soit pour 2025 de l'évolution de l'IPCH constatée entre novembre 2023 et novembre 2024 soit +1,7%. Ce niveau s'appliquera aux bases des locaux d'habitation. La base d'imposition des locaux professionnels sera quant à elle revalorisée en fonction de l'évolution du niveau des loyers professionnels constatée au niveau départemental.



En ce qui concerne l'évolution des taux d'imposition, il est rappelé que la règle applicable depuis 2023 devrait continuer de s'appliquer en 2024. Ainsi, la variation du taux de taxe sur le foncier bâti est librement fixée. La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut être plus importante à la hausse ou moins importante à la baisse que celle du taux de taxe sur le foncier bâti. Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et locaux assimilés ne peut quant à lui varier plus vite que la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

d. Un bouleversement du financement de la transition écologique :

Le fonds vert mis en œuvre en 2023 vise à soutenir les collectivités dans le renforcement de leur performance environnementale, dans l'adaptation de leur territoire eu changement climatique et dans l'amélioration du cadre de vie.
Ce fonds doté de 2 Mds€ en 2023 puis 2,5 Mds€ en 2024 devrait être raboté en 2025 et s'établir à 1 Md€ alors que le besoin d'investissement des collectivités pour la transition écologique est estimé par l'inspection générale des finances (IGF) à 21 Mds€ par an d'ici 2030.

e. Absence de loi de finances, quelles hypothèses retenues pour la construction du budget 2025 ?

Les députés ont rejeté le 12 novembre 2024, par 362 voix contre 192, la partie "recettes" du projet de loi de finances (PLF) pour 2025. La partie dépense n'a dans ce contexte pas donné lieu à lecture et le texte a été transféré dans sa version initiale au Sénat.

Parallèlement, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a entraîné l'engagement de la responsabilité du gouvernement dans sa version résultant de la commission mixte paritaire.
Le vote de la motion de censure adoptée le 4 décembre 2024 a entraîné le rejet du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et la démission du gouvernement.

Sans gouvernement, la lecture du projet de loi de finances pour 2025 a donc été suspendue jusqu'au 15 janvier.

Avant la suspension du texte, les sénateurs souhaitaient réduire le niveau de la ponction opérée au titre du fonds de réserve. Alors que le texte initial prévoyait une ponction de certaines collectivités dont le niveau de recettes est supérieur à un seuil, les Sénateurs propose un ajustement du fonds de réserve. Un prélèvement serait opéré sur les collectivités en fonction d'un indice synthétique dépendant de l'écart de potentiel fiscal et l'écart de revenu.
Selon les premières estimations réalisées, la ville d'Autun ainsi que la communauté de communes ne seraient pas concernées par l'abondement du fonds de réserve.

S'agissant des dotations, la loi spéciale prévoit de maintenir le niveau de la DGF au même montant que celui de 2024, soit 27,245 Mds€. Une enveloppe identique ne signifie pas des montants d'enveloppes figées mais plutôt des variations au sein des enveloppes afin que le montant global reste identique. Codifiée au sein du code Général des collectivités territoriales, la croissance de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité sera quant à elle à minima de 30 M€. Cet accroissement est financé par un prélèvement de la dotation de compensation des EPCI ainsi que par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. S'agissant des dotations de péréquation, celles qui intéressent plus particulièrement la ville d'Autun, elles recouvrent la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Il était prévu une hausse de 150M€ de la DSU et de 140M€ de la DSR. Cette progression n'est pas garantie en l'état actuel des débats. Cependant, le Sénat a adopté un amendement qui vise à relever de 290M€ le montant de l'enveloppe de la DGF. Cela signifierait que tout ou partie de la croissance des dotations de péréquation pourrait être supporté par l'Etat et non par une ponction interne à d'autres composantes de la DGF (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI).

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

C'est le Comité des finances Locales qui se réunit habituellement le 1er mercredi du mois de février, qui se prononcera sur les niveaux de majorations des enveloppes de dotations, la répartition des hausses au sein même des différentes composantes de chaque dotation ainsi que des modalités de financement : Ecrêtements de dotations communes/EPCI, financement par le budget de l'Etat.

En ce qui concerne les effets d'un éventuel redressement des collectivités, la proposition du Sénat, même si son montant est moins impactant que celle du texte déposé initialement, pourra être confrontée à une levée de bouclier des associations d'élus des grandes collectivités de France. En effet, dans le dispositif proposé, les Métropoles notamment se verraient très fortement impactées tout comme les communes de plus de 200 000 habitants. Dernièrement, le Sénat a également pris la décision de ramené ce fonds dit « DILICO » à 1Md €.

S'agissant du fonds de compensation de la TVA, la première partie du PLF pour 2025 qui a été adoptée par le Sénat a prévu la suppression de la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA. En l'absence de loi adoptée, les estimations 2025 se basent sur un dispositif de récupération du FCTVA identique à celui qui préexistait en 2024.

4. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AUTUN

A. Bilan des dépenses et recettes de fonctionnement sur la période 2019-2023

Il vous est présenté ci-après une évolution de la situation financière de la ville sur la période 2019-2023.
Nous avons volontairement retenu l'année 2019 du fait de l'exercice 2020 non représentatif dont l'ensemble des postes est concerné par la COVID.
Ainsi en partant de 2019 nous disposons d'un exercice dont les réalisations ne sont pas impactées par un phénomène exogène ce qui permet d'établir des évolutions de recettes et de charges fiables.

a. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Sur la période 2019-2023, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 1,2% en moyenne par an. Il faut souligner que ce niveau est très largement inférieur de celui de l'indice des prix à la consommation harmonisé (+3,5% en moyenne par an), de l'inflation (+3,0% en moyenne par an) ou encore de l'évolution du panier du Maire (l'indice hors remboursement des intérêts de la dette de la ville a progressé de 1,6% en moyenne par an contre 3,5% en moyenne par an pour l'indice national).

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
En k€	**Δmoy**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Charges à caractère général		4 638	4 085	4 425	5 010	4 872
Evolution	*1,2%*		*-11,9%*	*+8,3%*	*+13,2%*	*-2,8%*
Charges de personnel (012) nettes des remboursements (013)		4 308	4 449	5 906	6 529	6 567
Evolution	*11,1%*		*+3,3%*	*+32,7%*	*+10,6%*	*+0,6%*
Autres charges de gestion courante		1 380	1 362	1 428	1 896	2 520
Evolution	*16,2%*		*-1,3%*	*+4,9%*	*+32,8%*	*+32,9%*
Attributions de compensation		2 894	2 980	1 233	753	269
Evolution	*-44,8%*		*+2,9%*	*-58,6%*	*-38,9%*	*-64,2%*
Charges d'intérêts		516	461	410	377	356
Evolution	*-8,9%*		*-10,7%*	*-11,1%*	*-8,0%*	*-5,5%*
Autres charges		170	297	137	40	15
Evolution	*-45,2%*		*+75,2%*	*-54,0%*	*-70,4%*	*-62,2%*
Charges de fonctionnement		**13 906**	**13 634**	**13 538**	**14 605**	**14 601**
Evolution	***1,2%***		*-2,0%*	*-0,7%*	*+7,9%*	*-0,0%*

Cette période est marquée par différents transferts de charges entre la ville et la CC GAM qui se traduisent par une évolution des différents postes de dépenses et une évolution de l'attribution de compensation que nous versons à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.
Rappelons qu'en 2021 le personnel du service commun DSTA a été réaffecté à la ville pour près de 1,2M€, que nous avons récupéré le Muséum d'histoire Naturelle (232k€), le fonctionnement des bâtiments scolaires (écoles et garderies pour 175k€), les dépenses d'informatique et de copieurs (90k€), l'Espace Sport Nature (69k€), l'Ecole d'Arts Plastiques (32k€), la salle Joseph Chanliau (23k€), la fourrière animale (12k€).
L'attribution de compensation se replie en 2022 du fait de la réduction du volume des refacturations suite à la récupération des compétences/équipements opérée en 2021.

Cette rétrocession des services s'est traduite sur le budget par une hausse des charges de personnel sur l'exercice 2021 qu'il convient de relativiser puisque celle-ci est neutralisée par le retour d'attribution de compensation. En 2023, l'attribution de compensation prend en compte les dernières corrections relatives au service commun des services techniques.

En 2023, les charges de personnel brutes (hors atténuations de charges que représentent les remboursements d'assurances) atteignent 46% du total des charges de personnel contre près de 59% pour les communes appartenant à la même strate démographique (de 10 000 à 20 000 habitants). Lorsque le niveau de dépenses de personnel par habitant s'établit à 720€ au niveau de la strate démographique, il est limité à 465€ à Autun.
En ce qui concerne les autres postes, la ville a engagé une démarche de mise en œuvre d'économies en 2023 tout en ayant pour objectif de maintenir la qualité du service apporté à la population. Cette stratégie a permis non seulement de contrecarrer les effets de l'inflation (près de 5% en 2023) et, au-delà, de réaliser des économies. Au total, les efforts réalisés atteignent 388k€.

Le poids des charges à caractère général de la ville dans le total des dépenses de fonctionnement est supérieur à celui de la strate d'environ 7 points. Toutefois, leur niveau ne peut être comparé seul. Il en est de même pour les charges de personnel évoquées précédemment. Le poids de chacun de ces chapitres peut être impacté par le souhait

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

d'internaliser ou externaliser l'exercice des compétences. Lorsque les deux postes sont pris en compte dans leur globalité, les charges de la ville sont inférieures de plus de 6 points de celles des communes appartenant à la même strate démographique.
Les dépenses supplémentaires au sein des autres charges de gestion courante en 2022 et 2023 correspondent quant à elles à la hausse de la subvention versée au budget IPDR (de 245k€ en 2021 à 612k€ en 2022 et 870k€ en 2023). La ville a également versé en 2023 une subvention d'équilibre au budget annexe de l'archéologie pour 310 000€.
En 2024, seule une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe de l'archéologie a été versée pour un montant de 85 000€.
La charge des intérêts de la dette est quant à elle en régression sur toute la période d'étude mettant en avant la maturité des emprunts.
Exprimées en €/habitant, les dépenses de fonctionnement de la ville sont 18% inférieures à celle des communes de même strate démographiques.

b. L'évolution des recettes de fonctionnement

TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT						
en k€	**Δmoy**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Contributions directes		8 398	8 414	8 281	8 572	9 098
	+2,0%		*+0,2%*	*-1,6%*	*+3,5%*	*+6,1%*
Autres recettes fiscales		621	653	766	778	797
Evolution	*+6,4%*		*+5,2%*	*+17,2%*	*+1,7%*	*+2,4%*
Dotations et versements de l'Etat		5 570	5 767	6 239	6 352	6 350
Evolution	*+3,3%*		*+3,5%*	*+8,2%*	*+1,8%*	*-0,0%*
Ressources liées à la péréquation horizontale		98	103	108	101	114
Evolution	*+3,7%*		*+5,0%*	*+5,1%*	*-7,1%*	*+13,0%*
Subventions et participations des partenaires		453	526	456	356	350
Evolution	*-6,3%*		*+16,1%*	*-13,3%*	*-22,0%*	*-1,7%*
Produit des services, du domaine et ventes diverses		998	817	887	1 109	1 343
Evolution	*+7,7%*		*-18,1%*	*+8,6%*	*+25,0%*	*+21,1%*
Autres produits		405	161	283	190	259
Evolution	*-10,6%*		*-60,4%*	*+76,5%*	*-32,9%*	*+36,2%*
Total des produits de fonctionnement		**16 545**	**16 442**	**17 021**	**17 459**	**18 311**
Evolution	***+2,6%***		*-0,6%*	*+3,5%*	*+2,6%*	*+4,9%*

Sur la même période d'étude, les recettes réelles de fonctionnement se sont développées de 2,6% en moyenne par an, passant de 16 545k€ en 2019 à 18 311k€ en 2023.
L'ensemble des postes est en développement à l'exception des subventions et participations des partenaires sur lesquelles nous reviendrons.
Le principal poste de recettes correspond aux contributions directes acquittées par les contribuables de la commune. Il représente 49,7% de nos recettes de fonctionnement.

Sur l'ensemble de la période, la commune n'a pas modulé ses taux d'imposition. Les évolutions de produit constatées découlent donc des seuls effets de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases d'imposition ainsi que des constructions nouvelles. A noter que le produit des contributions directes perçu découle de la multiplication de bases d'imposition par un taux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Par ailleurs, il est important de souligner que les bases de taxe sur le foncier bâti de la ville ont diminué en 2021 d'environ 1,6M€ sous l'effet de la réduction de moitié des bases d'imposition des établissements industriels accordées par le législateur. Cette réduction est compensée à la ville à l'euro près pour le moment sous forme d'allocation compensatrice. Cette dernière évolue annuellement selon la même règle que les bases des ménages, c'est-à-dire en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté entre novembre de la pénultième année et novembre de l'année précédente.

Cette allocation compensatrice est venue majorer le niveau de nos dotations et versements en provenance de l'Etat. Alors que le montant global des dotations et autres versements de l'Etat représentait 33,7% de nos recettes de fonctionnement, il s'établit désormais à la fin de l'exercice 2023 à 34,7%. Cette hausse de quelques points paraît peu importante. Toutefois, l'allocation compensatrice visant à neutraliser la réduction de moitié des bases d'imposition des établissements industriels représente à elle seule 848k€ en 2023.

La dotation globale de fonctionnement progresse de seulement 1,19% en moyenne par an sur la période quand l'inflation s'est établie à environ 3,0% en moyenne par an. Nous préciserons les évolutions de chacune des composantes de la DGF dans la partie de présentation des prévisions 2025.

S'agissant des produits des services, leur niveau se développe de 7,7% en moyenne par an sur la période. Ce dynamisme s'explique par un volume de coupe de bois important en 2023 (103k€ contre un niveau quasiment nul en 2019), une hausse des redevances de stationnement (121k€ en 2023 contre 70k€ en 2019), ainsi que le développement des refacturations avec la CCGAM et les budgets annexes (252k€ découlant notamment du développement des refacturations des services communs).

Les recettes de fonctionnement de la ville exprimées en euros par habitant sont inférieures de 18% à celles des communes de la strate démographique

c. La constitution et l'évolution de la capacité d'autofinancement des investissements

Pour rappel, la capacité d'autofinancement des investissements ou épargne brute est un agrégat financier central pour apprécier la situation de la commune. Son niveau rapporté aux recettes réelles de fonctionnement correspond au taux d'épargne brute qui mesure la capacité de la commune à soutenir son train de vie.

Pour la Ville d'Autun, la progression plus rapide des recettes de fonctionnement que des charges (respectivement +2,6% en moyenne par an contre +1,2% en moyenne par an) induit une amélioration du niveau de l'épargne brute. Celle-ci s'apprécie de 1,05M€ sur la période d'étude. Par rapport à 2022, la hausse des produits de fonctionnement associée au maintien des charges permet de faire augmenter l'épargne de près de 900k€. L'épargne atteint ainsi un niveau historiquement élevé tant au niveau de sa valeur nominale qu'au niveau du taux d'épargne brute (cf graphiques page suivante)

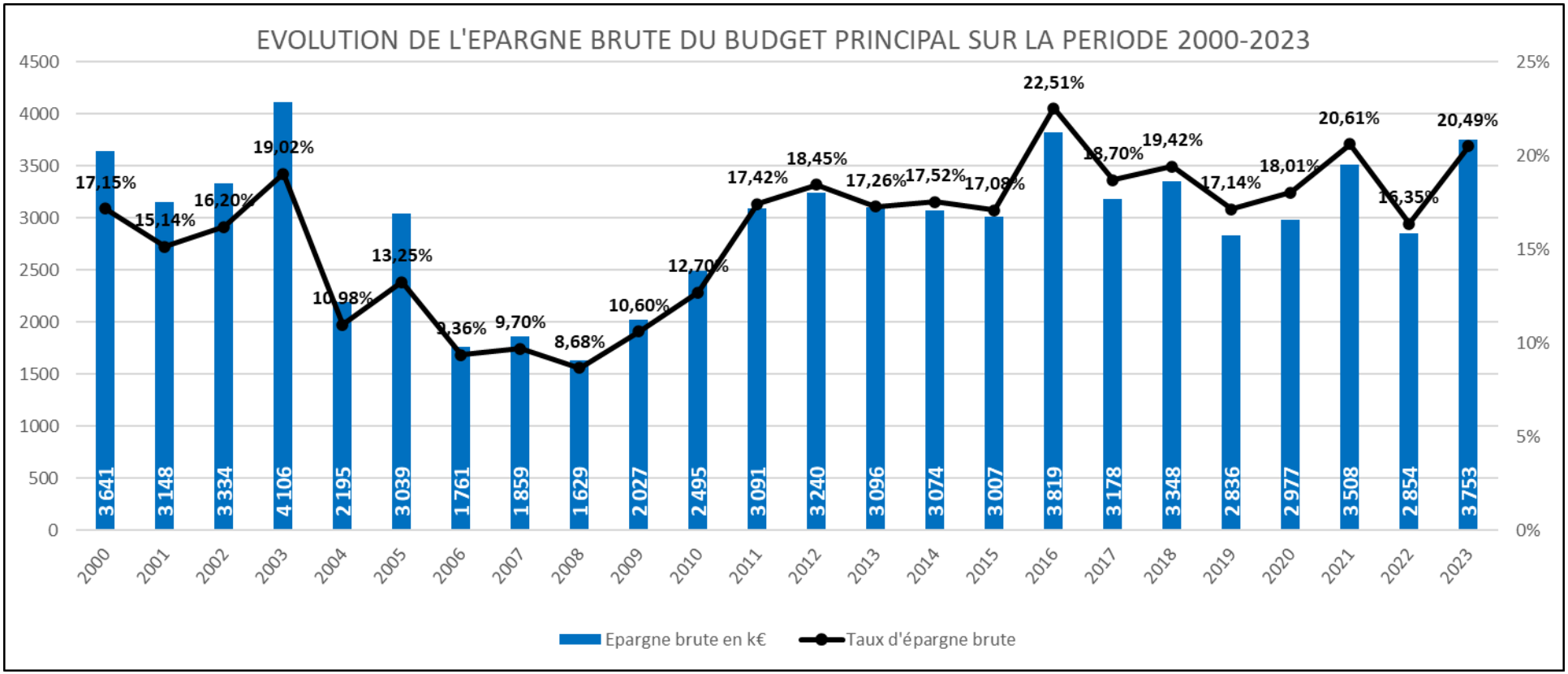
L'épargne nette, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette des investissements une fois le capital de la dette remboursé fait plus que doubler de borne à borne passant de 560k€ en 2019 à 1,25M€ en 2023.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

FORMATION DE L'EPARGNE						
En k€	**Δmoy**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Produits de fonctionnement		16 545	16 442	17 021	17 459	18 311
Evolution	*+2,6%*		*-0,6%*	*+3,5%*	*+2,6%*	*+4,9%*
Charges de gestion		13 407	13 155	13 159	14 269	14 202
Evolution	*+1,5%*		*-1,9%*	*+0,0%*	*+8,4%*	*-0,5%*
Epargne de gestion		**3 138**	**3 286**	**3 862**	**3 190**	**4 109**
Evolution	*+7,0%*		*+4,7%*	*+17,5%*	*-17,4%*	*+28,8%*
Intérêts de la dette		434	392	354	336	356
Evolution	*-4,8%*		*-9,7%*	*-9,6%*	*-5,2%*	*+6,0%*
Epargne brute		**2 704**	**2 894**	**3 508**	**2 854**	**3 753**
Evolution	*+8,5%*		*+7,1%*	*+21,2%*	*-18,6%*	*+31,5%*
Remboursement du capital de la dette		2 146	2 168	2 232	2 314	2 502
Evolution	*+3,9%*		*+1,0%*	*+3,0%*	*+3,7%*	*+8,1%*
Epargne nette		**558**	**727**	**1 276**	**539**	**1 251**
Evolution	*22,4%*		*+30,2%*	*+75,5%*	*-57,7%*	*+132%*

Le taux d'épargne brute du budget principal est très sain avec 20,5% en 2023. Le niveau moyen constaté la même année au sein des communes appartenant à la même strate démographique s'établit à 14,5%.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE



Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

B. Le financement des investissements :

a. La détermination du besoin de financement et des modalités de sa couverture

La détermination du besoin de financement des investissements						
en k€	**Δmoy ou moyenne**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Dépenses d'investissement	*5 235*	6 147	3 924	4 863	5 301	5 939
Dont dépenses d'équipement	*5 100*	5 970	3 741	4 676	5 188	5 923
Recettes d'investissement	*3 268*	1 829	2 400	3 447	2 737	5 926
Besoin de financement des investissements	***1 967***	**4 318**	**1 525**	**1 416**	**2 564**	**13**

La ville a supporté sur la période 2019-2023 5,2 M€ de dépenses d'investissement par an en sus du remboursement du capital de la dette. Elle a perçu en parallèle des recettes (hors emprunt nouveau) qui correspondent essentiellement aux subventions et au FCTVA pour un montant annuel moyen de 3,3 M€.
Au final, le besoin de financement des investissements ou coût net d'investissement annuel moyen atteint près de 2 M€ sur la période 2019-2023.
Par rapport aux communes de même strate démographique, la ville a pris en charge des dépenses d'équipement qui sont 13% supérieures par an sur la période 2019-2023. Le total des dépenses d'investissement de la ville hors remboursement du capital de la dette est 41% supérieure à celui de la strate. La ville investit donc plus que des communes démographiquement comparables. Hors emprunt nouveau, la ville perçoit également davantage de recettes, près de 47%. Au global, le coût net d'investissement par habitant à Autun est très proche de celui de la strate compte tenu du taux de subventionnement important des investissements.

La prise en charge du besoin de financement des investissements						
en k€	**Δmoy ou moyenne**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Besoin de financement des investissements	***1 967***	**4 318**	**1 525**	**1 416**	**2 564**	**13**
Epargne brute	*3 143*	2 704	2 894	3 508	2 854	3 753
Variation de dette	*-162*	-346	182	168	-314	-502
Variation du fonds de roulement	*1 013*	-1 960	1 552	2 260	-25	3 238
Epargne nette	*870*	558	727	1 276	539	1 251
Emprunts nouveaux	*2 110*	1 800	2 350	2 400	2 000	2 000
Variation du fonds de roulement	*1 013*	-1 960	1 552	2 260	-25	3 238

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

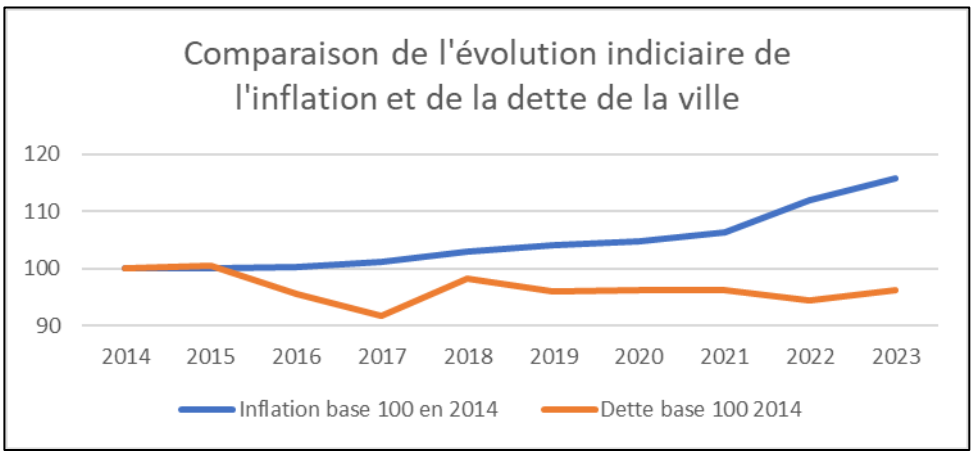
Le tableau ci-dessus met en avant que le coût annuel net moyen des investissements a été supporté par l'épargne disponible. Cette dernière étant supérieure au besoin, la ville a pu se désendetter (-162k€ en moyenne par an) et abonder ses réserves (1,01M€).

b. Les excédents et la dette de la ville

Les stocks de dette et les réserves					
en k€	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Fonds de roulement au 31/12	3 284	4 705	6 703	6 647	9 744
En-cours de dette au 31/12	20 936	20 968	20 981	20 590	20 088
Ratio de capacité de désendettement	7,7	7,2	6	7,2	5,4

Les excédents de la commune s'établissent à 9,74 M€ en 2023 contre 3,3M€ en 2019.
En parallèle, l'encours de la dette a légèrement diminué passant de 20,94M€ en 2019 à 20,09M€ en 2023.
Le niveau de dette nette du fonds de roulement s'apprécie sur la période, il diminue de 41,3% passant de 17,65M€ à 10,3M€. Cela signifie que si la commune rembourse de manière anticipée sa dette à hauteur du fonds de roulement disponible, l'encours se limiterait à 10,3M€ (calcul théorique hors charge financière de remboursement anticipé).

Ci-dessous est présentée l'évolution indiciaire de l'encours de dette du budget principal par rapport à l'inflation. Ce graphique met en avant que la ville se désendette en euros courant.



Avec un encours qui diminue légèrement et une épargne brute qui progresse elle aussi légèrement, le ratio de capacité de désendettement est resté globalement stable sur la période 2019-2022 et entame sa réduction en 2023 qui se poursuit en 2024. Le niveau du ratio de capacité de désendettement est de 5,4. Ce niveau traduit une situation financière saine.
Dans le contexte actuel de relèvement des taux d'imposition, le fonds de roulement de la ville permettra de financer une partie des investissements à venir tout en limitant le recours à l'emprunt nouveau dont le coût reste à ce jour plus élevé que celui constaté en début de mandat.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

5. POINT SUR LA SITUATION 2024

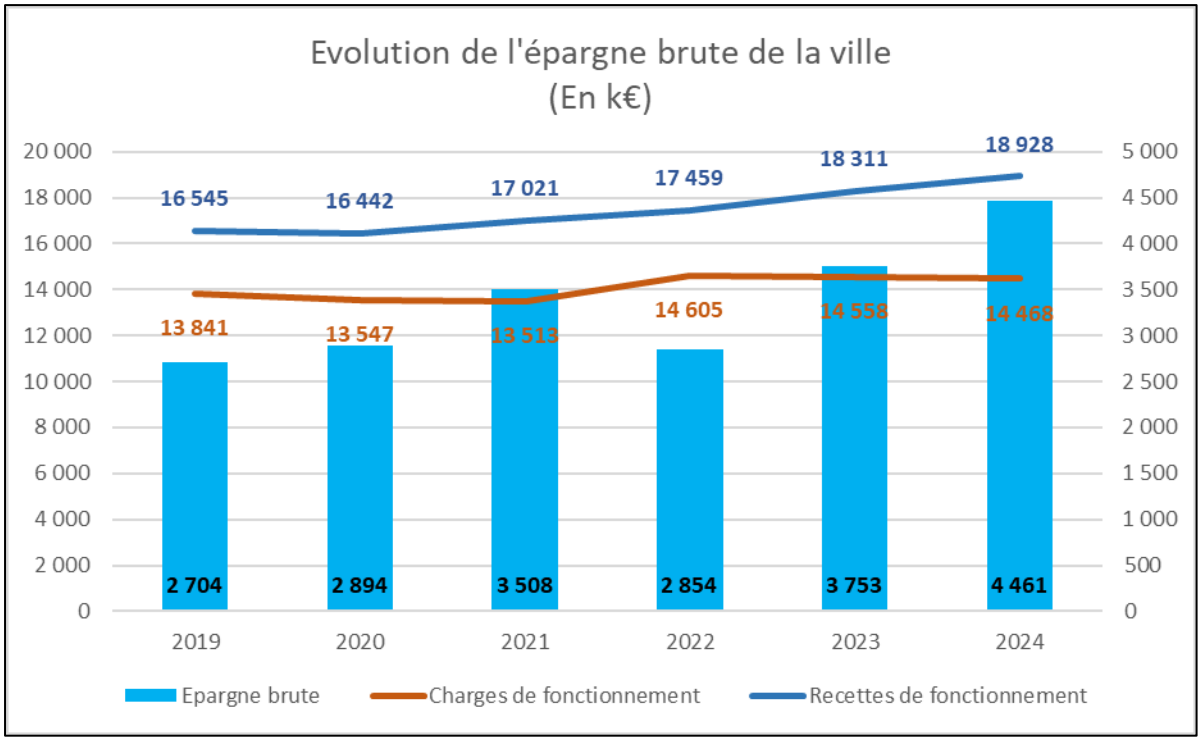
Les effets de la crise énergétique sont désormais derrière nous, l'inflation a nettement diminué.

L'exercice 2024 s'est caractérisé au niveau communal par la réalisation d'économies permettant de maximiser le volume des investissements.
Associé à un taux de subventionnement confortables, les marges de manœuvre dégagées en fonctionnement sont venues renforcer la capacité d'investissement supportable par la ville.

Il vous est proposé ci-dessous une présentation de la situation financière à la fin de l'exercice 2024. Celle-ci reste à prendre avec précaution dans le détail car bâtie sur des données provisoires établies au 15 janvier 2025, mais, les ordres de grandeurs des grandes masses budgétaires ne sont susceptibles, quant à eux, d'évoluer qu'à la marge.

A. Section de fonctionnement

Les réalisations de l'exercice 2024 prolongent les dernières tendances observées en 2023. A fiscalité constante, les recettes de la ville ont progressé à la hausse tandis que les charges de fonctionnement ont diminué. Ces effets ont entraîné une appréciation de l'épargne brute qui atteint près de 4,5M€ en 2024 contre 3,8M€ en 2023. Le taux d'épargne brute, capacité à soutenir son train de vie, déjà sain en début de période, devient excellent avec un niveau de près de 24% en 2024.



Les évolutions constatées au niveau des dépenses s'expliquent principalement par la réduction des autres charges de gestion courante : subventions d'équilibre versées par le

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

budget principal aux budgets annexes et transfert du versement des aides OPAH-RU de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
S'agissant des recettes, leur évolution s'explique par la croissance des subventions perçues, de la dynamique des recettes fiscales ainsi que des revenus des immeubles.

B. Section d'investissement

Hors capital de la dette (environ 2,6M€), les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,9M€. Parallèlement, la ville a perçu un peu plus de 4,1M€ de recettes d'investissement composées du FCTVA (929k€), des subventions (2,85M€), de produits de cessions d'actifs (228k€) et d'opérations pour compte de tiers (17k€).
Le besoin de financement global pour 2024 (dépenses – recettes d'investissement hors remboursement de la dette et mobilisation de nouveaux emprunts) s'établit par conséquent à environ 1,9M€. Ce dernier a été couvert par l'épargne disponible.
A noter qu'au cours de l'exercice 2024, la ville a poursuivi son désendettement engagé en 2022. Le stock de dette a diminué d'environ 2,6M€ pour s'établir à 17,46M€ fin 2024.

L'augmentation de l'épargne brute de la ville associée à la réduction de son encours de la dette permettra d'aboutir à un ratio de capacité de désendettement de moins de 4 années, niveau qui est très sain.

En sus, il est indispensable de prendre en considération les excédents communaux. Ceux-ci sont très conséquents (9,8M€) et permettent de réduire le recours à l'emprunt dont les taux ont été relevés depuis 3 exercices.

Nette des excédents, la dette de la ville s'établirait donc théoriquement à 7,7M€.

6. RECUEIL DES DONNEES POUR L'EXERCICE 2025

A. Contexte général

L'exercice 2025 s'engage face à un contexte national inédit. En effet, alors que traditionnellement, les collectivités sont en mesure d'anticiper leurs recettes et charges pour l'année voire une période à venir, l'exercice 2025 se caractérise par une incertitude forte. A la mi-janvier 2025, les dispositions de la loi de finances initiales pour 2025 et celles de la loi de financement de la sécurité sociale ne sont pas arrêtées. L'effort auquel seront soumises les collectivités devrait être limité à 2 Mds€ contre plus de 5 Mds€ initialement prévus.

Dans la situation actuelle et malgré le reflux de l'inflation, de nombreuses collectivités se trouvent en situation tendue. Les annonces de volonté de redressement du déficit de la CNRACL qui se traduirait par une hausse des cotisations ou encore la ponction qui pourrait intervenir sur les recettes de fonctionnement inquiètent.
Il en va de même à Autun. Toutefois, les inquiétudes sont limitées. En effet, la bonne gestion menée depuis de nombreuses années, les efforts permanents réalisés sur la section de fonctionnement avec notamment la renégociation des contrats afin de limiter la hausse des coûts, les réserves dont dispose la ville et ses excédents sont autant d'éléments rassurants.
Même si un grand nombre d'indicateurs reste favorable, il subsiste quelques incertitudes

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

comme le devenir du niveau du FCTVA qui pourrait entrainer la perte de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Et, même si la ville ne devrait pas être concernée par la mise en place du fonds de réserve, ses partenaires le seront quant à eux. Si les engagements de soutien au Panoptique d'Autun – musée Rolin ne sont pas remis en question, il pourrait en être autre pour les futurs projets. Au vu du taux de subventionnement conséquent dont bénéficie annuellement la ville au titre du financement de ses investissements, le désengagement d'un ou plusieurs de ses partenaires pourrait alourdir le coût des projets de la ville.

Ainsi, pour son budget 2025, la ville d'Autun poursuit les orientations suivantes :

- Finaliser le programme d'investissement pour entretenir, développer la Ville, et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques ;
- Maintenir une dette à un niveau soutenable à long terme tout en faisant en sorte de limiter au maximum le poids des remboursements d'intérêts. La ville évalue ainsi mensuellement l'opportunité de recourir à l'emprunt ou de solliciter ses réserves pour financer ses investissements ;
- Poursuivre les efforts de recherche de pistes d'économies en fonctionnement afin de développer à moindre coûts les politiques publiques ;
- S'interroger sur la politique fiscale (taux d'imposition locaux inchangés depuis la baisse du taux communal de la taxe foncière votée en 2018) : Malgré le contexte national tendu, la ville souhaite faire bénéficier ses contribuables d'une réduction d'impôts au cours de l'exercice 2025. Cette baisse pourrait être de l'ordre d'un point de fiscalité de taxe foncière bâtie, la règle de liaison des taxes impactant marginalement les autres taux de taxes à la baisse. Par ailleurs, l'optimisation des recettes constitue une année de plus un objectif fort pour l'équipe municipale ;
- Conforter le partenariat avec la CC GAM pour le renouvellement urbain et la recherche continue d'efficience collective de gestion des services publics ;
- Bénéficier d'une dotation de solidarité communautaire au titre de l'absence de mise en œuvre d'un nouveau pacte financier et fiscal au niveau de la communauté de communes. Cette dotation de solidarité constituerait en cas d'absence de pacte financier un versement obligatoire pour la communauté au bénéfice de la ville d'Autun. Son montant représentera, à minima, 50% de la croissance des produits économiques de la communauté de communes.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des Autunois.

B. Le cadrage des dépenses de fonctionnement

Dans le contexte actuel marqué par des incertitudes majeures, la préparation budgétaire 2025 se veut prudente. A l'exception des charges de personnel et des autres charges de gestion courante, les autres chapitres de dépenses sont maintenus voire diminués par rapport à 2024. Les charges à caractère général seraient maintenues en 2025 par rapport à leur niveau 2024, ce qui sous-entend des efforts de maîtrise de la part des services pour neutraliser les effets de l'inflation.

Pour les frais de personnel, les arbitrages en cours conduisent à anticiper une hausse de crédits d'environ 600k€, niveau prudent puisqu'il prend notamment en compte la hausse des cotisations à la CNRACL pour toute l'année 2025. Le niveau définitif sera ajusté en fonction des éléments des lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025. Les explications de l'évolution sont détaillées au point b de la présente partie.

En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, leur niveau global devrait progresser principalement du fait du relèvement du besoin de subvention d'équilibre du budget annexe de l'archéologie.

S'agissant des autres postes de dépenses, comme la dette principalement, son niveau diminuera du fait de la non-sollicitation de nouveaux emprunts l'an passé.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

a. Les charges de personnel

Effectif des fonctionnaires rémunérés au 31 décembre 2024			
Titulaires			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	9	4	**13**
Catégorie B	7	8	**15**
Catégorie C	27	50	**77**
TOTAL DES TITULAIRES	**43**	**62**	**105**

Stagiaires			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	0	0	**0**
Catégorie B	1	1	**2**
Catégorie C	0	4	**4**
TOTAL DES STAGIAIRES	**1**	**5**	**6**

Total fonctionnaires			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	9	43	**13**
Catégorie B	8	10	**187**
Catégorie C	27	54	**81**
TOTAL DES FONCTIONNAIRES	**44**	**67**	**111**

EFFECTIFS DES CONTRACTUELS REMUNERES AU 31 DECEMBRE 2023			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	3	4	**7**
Catégorie B	7	1	**8**
Catégorie C	26	13	**39**
TOTAL DES CONTRACTUELS	**36**	**18**	**54**

EFFECTIF TOTAL REMUNERE AU 31 DECEMBRE 2023			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	12	8	**20**
Catégorie B	15	10	**25**
Catégorie C	53	67	**120**
Sans catégorie	15	9	**24**
EFFECTIF TOTAL REMUNERE AU 31 DECEMBRE 2023	**95**	**94**	**189**

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Répartition des emplois permanents rémunérés				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaires et stagiaires CNRACL	11	15	79	**107**
Titulaires et stagiaires IRCANTEC	0	2	2	**4**
Titulaires détachés autres fonctions publiques	2	0	0	**2**
Sous total titulaires	**13**	**17**	**81**	**111**
Contractuels durée déterminée	1	5	9	**15**
Contractuels durée indéterminée	5	1	1	**7**
Sous total contractuels	**6**	**6**	**10**	**22**
TOTAL	**19**	**23**	**91**	**133**

Répartition des emplois non permanents rémunérés					
	Sans catégorie	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A	Total
Contractuels durée déterminée	4	29	1	0	**34**

Temps de travail des agents rémunérés sur un emploi permanent					
	Temps complet	Temps partiel	Temps partiel thérapeutique	Temps non complet	Total
Effectif au 31/12/23	125	2	1	5	133
% de l'effectif global	93,98	1,50	0,75	3,82	100

DECOMPOSITION DES CHARGES DE PERSONNEL	
en k€	**2024**
Rémunérations du personnel titulaire	3 496
Rémunérations du personnel non titulaire	1 168
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis	153
Personnel extérieur au service	379
Charges sociales et impôts sur rémunérations	1 913
Charges de personnel	**7 109**

b. Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2025

La prospective budgétaire de la masse salariale pour l'année 2025 intègre plusieurs facteurs d'évolution, qui pour certains relèvent de facteurs exogènes s'imposant à la ville, et pour d'autres de choix volontaristes portés par la ville.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

c. Contexte national et évolutions réglementaires

Compte tenu du contexte faiblement inflationniste – la Banque de France table sur une inflation de l'ordre de 1.6% - et des annonces gouvernementales notamment en matière de rémunération – fin de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat - il est peu probable qu'un nouvel ajustement intervienne au cours de l'exercice 2025.
En 2024, l'ensemble du personnel a bénéficié de 5 points d'indice dès le mois de janvier. Les augmentations de la valeur du SMIC en janvier 2024 et novembre 2024 respectivement de 1.13% puis de 2% ont peu impacté les charges de personnel du fait de la revalorisation au 1er janvier 2024 de l'indice minimum de rémunération.

A ces évolutions exogènes, il convient de retenir les effets du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) : issu du déroulement de carrières des agents représente une évolution annuelle naturelle de l'ordre de 2,0% à 2,5% de la masse salariale.

Le budget 2025 intègre également une augmentation de la cotisation patronale CNRACL – fonctionnaire recruté à plus de 28 heures hebdomadaires – qui passe de 31.65% à 34,65% à compter du 1er janvier 2025 pour un coût de 110000€. La collectivité a fait le choix de budgéter cette hausse sans attendre les annonces gouvernementales.

Tout employeur public d'au moins 20 équivalents temps plein (ETP) a l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion minimale de 6 % de l'effectif total. Si la collectivité n'atteint pas cet objectif, elle doit s'acquitter d'une pénalité financière.

Pour la 2ème année, la Ville d'AUTUN a respecté cette obligation pour 2024 : le recrutement de personnes porteuses de handicap et la valorisation de prestations auprès d'entités telles que ESAT, AMI…a permis à la Ville d'AUTUN de respecter cette obligation d'emploi.

Parmi les autres effets endogènes, nous aurons également un effet sur les quelques créations de poste et ajustements de quotité de temps. De même, certains postes avaient budgétairement été calibrés à la hauteur de la durée de présence estimée dans la collectivité. Or, une partie d'entre eux sont désormais pourvus, nous amenant à un coût annuel total et non plus partiel.
Certains de nos agents partiront également en retraite au cours de l'exercice 2025 et donneront lieu à remplacement pour maintenir le fonctionnement des services.

Pour le moment, 2 agents ont informé la collectivité de leur souhait de faire valoir leur droit à la retraite en 2025.

L'âge moyen des agents sur postes permanents est de 47 ans.

En moyenne, chaque fonctionnaire a cumulé 15,5 jours d'absence pour motif médical en 2023 – 17.5 en 2022 - contre 1,9 jours pour chaque agent contractuel sur poste permanent – 3.8 en 2022.

La Ville d'Autun a rémunéré 149.20 agents en équivalent temps plein sur l'année 2023.

d. Enjeux et orientations pour l'exercice 2025 en matière de ressources humaines :

Masse salariale globale prévisionnelle 2025 du budget principal :
Au 1er janvier 2025, 142 postes sont ouverts au tableau des effectifs et 140 sont pourvus. Il s'agit de postes permanents.
Au 1er janvier 2024, 58 postes ouverts non permanents au tableau des effectifs et 54 sont pourvus.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Ainsi, 6 postes sont à pourvoir sur les 200 soit 3% des effectifs (et ce avant les départs connus depuis le début de l'année soit 3).
Un montant de 102 000€ est prévu et réparti au sein de 2 budgets.

L'année 2025 poursuit le changement de paradigme en matière de gestion des ressources humaines.
Les modifications résultant des dispositions légales et réglementaires étant instaurées, les prérequis au déploiement d'une politique des ressources humaines dynamique et efficiente sont les suivants :

- Structurer l'organigramme de la collectivité ;
- Clarifier le rôle des différents acteurs RH (Elus, Direction Générale, Direction des Ressources Humaines, Directeurs et chefs de service, Représentants du Personnel) ;
- Définir et respecter les circuits de communication et de décisions internes ;
- Sécuriser et formaliser les procédures ;
- Préciser les fiches de poste et les missions ;
- Renforcer l'engagement collaborateur, la marque employeur de la collectivité et l'esprit d'équipe ;
- Encourager la culture du travail par objectif et améliorer la performance publique ;
- Développer un management favorisant la responsabilisation et la motivation professionnelle ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité en matière d'emploi.

L'optimisation des ressources humaines et l'application des dispositions légales et règlementaires en la matière figurent parmi les orientations stratégiques des Ressources Humaines en soutien et avec le concours des Responsables hiérarchiques. L'accompagnement et la formation des managers aux évolutions de leur métier consécutives à l'application de ces contraintes nouvelles demeurent indispensables.

Une évaluation du dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP mis en place par délibération au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2022 est en cours avec les représentants du personnel.

C. Le cadrage des recettes de fonctionnement du budget principal :

Les recettes qui seront inscrites au budget primitif 2025 sont évaluées de manière prudente notamment celles correspondant aux dotations. Les éléments ont été établis à partir des données communiquées par les services et donneront lieu, le cas échéant, à ajustement via décision modificative au cours de l'exercice 2025.

a. La fiscalité communale

Autun est membre de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan qui est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. L'intégralité des ressources économiques est donc perçue par la communauté de communes. La ville perçoit quant à elle principalement le produit des trois taxes suivantes :

- Taxe sur le foncier bâti,
- Taxe sur le foncier non bâti,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sur chacune de ces taxes, la ville vote ses propres taux d'imposition. Ceux-ci n'ont pas

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

évolué sur la période d'étude, la dernière évolution étant une baisse du taux de taxe foncière en 2018. Le passage du taux de 26,24% à 46,32% en 2021 correspond pour rappel au transfert par l'Etat du taux de taxe sur le foncier bâti départemental à la ville pour neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation des résidents principaux.
En 2024, le produit des trois taxes s'établit autour de 9,5M€. En tenant compte d'une revalorisation des bases d'imposition de 1,7%, le produit de la ville progresserait de près de 147k€ pour atteindre 9,6M€.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025	Ecart 25/24
Taxe d'habitation								
Bases	16 624	16 422	2 024	2 138	2 573	2 779	2 826	
Taux	17,75 %	17,75 %	17,75 %	17,75 %	17,75 %	17,75 %	17,75 %	
Produit	**2 951**	**2 915**	**359**	**379**	**457**	**493**	**502**	**8**
Taxe sur le foncier bâti								
Bases	20 010	20 238	18 638	19 241	20 439	21 311	21 640	
Taux	26,24 %	26,24 %	46,32 %	46,32 %	46,32 %	46,32 %	46,32 %	
Produit avant coefficient correcteur	5 251	5 311	8 633	8 913	9 488	9 871	10 024	
Effet du coefficient correcteur			-955 798	-956 791	-1 047 367	-1 089 809	-1 106 650	
Produit à percevoir	**5 251**	**5 311**	**7 677**	**7 956**	**8 441**	**8 781**	**8 917**	**136**
Taxe sur le foncier non bâti								
Bases	287	290	283	295	314	326	332	
Taux	58,15 %	58,15 %	58,15 %	58,15 %	58,15 %	58,15 %	58,15 %	
Produit	**167**	**169**	**165**	**172**	**183**	**190**	**193**	**3**
Produit global	**8 369**	**8 394**	**8 201**	**8 507**	**9 080**	**9 464**	**9 612**	**147**

b. Evolution des dotations à percevoir :

Le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement perçu en 2024 s'établit à 5,03M€.
Ce montant se décompose entre la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation.
En l'absence de loi de finances, il pourrait être considéré que les dotations 2024 sont reconduites en l'état. Cependant, cette hypothèse ne peut s'appliquer dans les faits. En effet, les enveloppes de répartition des dotations, tout particulièrement les dotations de péréquation doivent être vues comme vivantes. Annuellement, les communes peuvent percevoir des montants « dits spontanés » qui correspondent au résultat de leur positionnement dans chacun des critères de richesses et de charges (potentiel financier/effort fiscal, logements, longueur de voirie …) multiplié par une valeur de points.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Dans d'autres cas, les communes perçoivent des montants écrêtés (moins importants que prévu) ou garantie (plus importants que prévus). Dans ces cas, la dotation à percevoir par les communes est « tracée » d'exercice en exercice toutes choses égales par ailleurs. En cas de maintien du montant global de l'enveloppe, l'Etat ne pourrait garantir l'application des règles de répartition de l'enveloppe en direction de l'ensemble des communes.

Il a donc été pris en compte une augmentation minimale des dotations de péréquation correspondant à environ 50% de la croissance des enveloppes proposées dans le cadre de la version initiale du projet de loi de finances pour 2025.

Evolution des dotations						
	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Dotation forfaitaire	2 447 769	2 429 049	2 409 451	2 431 799	2 423 650	2 421 638
Dotation nationale de péréquation	343 804	380 990	346 070	316 761	302 191	289 888
Dotation de solidarité rurale	627 327	659 116	627 072	668 581	705 307	726 466
Dotation de solidarité urbaine	1 487 666	1 531 243	1 572 021	1 613 940	1 685 966	1 736 545
TOTAL DGF	**4 906 566**	**5 000 398**	**4 954 614**	**5 031 081**	**5 117 114**	**5 174 537**

Ces montants pourront être revus à la hausse une fois le projet de loi de finances adopté ou que le Comité des Finances Locales se soit réunit début février.

D. Perspectives en matière d'investissement

L'enveloppe des nouveaux investissements (hors remboursement du capital de la dette de 2,15 M€ environ et en réduction de près de 500k€ par rapport à 2023) à inscrire au Budget Primitif 2025 devrait se situer autour de 10M€, niveau proche de celui de 2023 et 2024.

Le projet phare de ce mandat demeure la rénovation et l'extension du Panoptique d'Autun – Musée Rolin suivi en AP/CP.

L'AP/CP se présente comme suit :

2020	**408 303 €**
2021	**677 188 €**
2022	**864 179 €**
2023	**745 548 €**
2024	**720 907 €**
2025	**3 733 684 €**
2026	**9 750 423 €**
2027	**6 768 605 €**
2028	**6 716 553 €**

Pour rappel, les dépenses de ce programme seront équilibrées principalement par des subventions à percevoir :

FCTVA	**4.984.419**
Etat (DSIL et DRAC)	12.109.000
Région	4.880.000
Département	1.500.000
Europe (Feder & Leader)	880.000
Autofinancement	6.031.971
TOTAL	**30.385.390**

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Le second programme conduit en AP/CP que constitue l'opération programmée d'amélioration et de renouvellement urbain va prochainement donner lieu à la signature d'un avenant qui prolongera d'un an les actions de la convention initiale. Ainsi, il sera consacré la volumétrie de crédits suivant pour le programme de l'OPAH-RU sur la période 2025-2026 :

Aides aux travaux OPAH-RU centre-ville d'Autun	
2024	178 125
2025	619 022
2026	245 046
TOTAL	**1 042 193**

Au-delà des programmes suivis en AP/CP sont prévus les principaux investissements suivants pour 2025.

- 1 640 000 € : Travaux de voirie dont certains chiffrages reste en cours de réalisation
- 1 500 000 € : Bâtiments publics
- 665 000 € : Autres travaux patrimoniaux destinés à la culture
- 650 000 € : Investissements liés à la politique sportive qui intègrent notamment la rénovation du pump track et du skate park
- 412 000 € : Matériels pour les services techniques dont l'achat d'un poids lourd
- 75 000 € : Equipements pour le théâtre
- 70 000 € : Matériels informatique
- 63 000 € : Equipements pour la police municipale

Le financement de cette enveloppe serait assuré en 2025 et au stade du budget primitif, de la manière suivante :

- Le FCTVA qui est versé à la ville deux ans après la réalisation des investissements. Sur une base prudente de dépenses éligibles au compte administratif 2023, le crédit à inscrire au budget 2025 s'établit à 970 000€.
- Les subventions d'équipement
- L'écriture d'un emprunt d'investissement. Le niveau effectif de l'emprunt 2025 s'inscrira dans le cadre de la politique de désendettement de la ville engagée et abordée précédemment. Le montant inscrit permettra à la commune de maintenir un niveau de dette sous 19M€.
 La limitation du recours à l'emprunt associée à la vigilance portée sur le maintien de notre épargne brute nous permettra de conserver un très bon ratio de capacité de désendettement.

E. Les budgets annexes

a. Les Immeubles productifs de revenus

Le budget immeubles productifs de revenus regroupe l'ensemble des charges et produits relatifs aux biens que possède la commune qui sont mis en location tels que :

- Le centre Valmy,
- Les locaux commerciaux du passage Balthus,
- La gendarmerie,
- L'Hexagone,
- Le local pôle emploi,
- Le local technique loué à Véolia.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

S'agissant de la gendarmerie, la ville a acquis en 2023 le foncier qu'elle loue. Le loyer couvre le coût de l'emprunt mobilisé. En contrepartie, la ville supporter les coûts d'entretien du bâtiment.

S'agissant des investissements, le budget primitif des IPDR intègrera la réalisation de travaux de viabilisation pour le projet UCPA (220k€ au titre des réseaux), le remplacement de la toiture de l'hexagone (220k€), des charges de maitrise d'œuvre pour le passage Balthus (100k€), des travaux sur les bâtiments de la gendarmerie (100k€), le remplacement de l'ascenseur au forum (50k€), de la maîtrise d'œuvre au titre de la création de nouveaux logements à la gendarmerie (50k€), l'achat de matériel (15k€) ainsi que le marché de chaufferie P3 (10k€).

b. L'archéologie

Pour rappel, le budget archéologie a été créé en 2023 suite à l'habilitation obtenue par le service archéologique auprès de l'INRAP permettant de facturer la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive. Il regroupe l'ensemble des écritures de recettes et de dépenses associées à l'archéologie qui étaient jusqu'en 2022 dans le budget principal de la ville.
Pour l'exercice 2025, le budget a été arrêté afin de couvrir les frais de réalisation de ces opérations de service public ainsi que l'achat de petits matériels (panneaux, perforateurs…)

c. L'assainissement

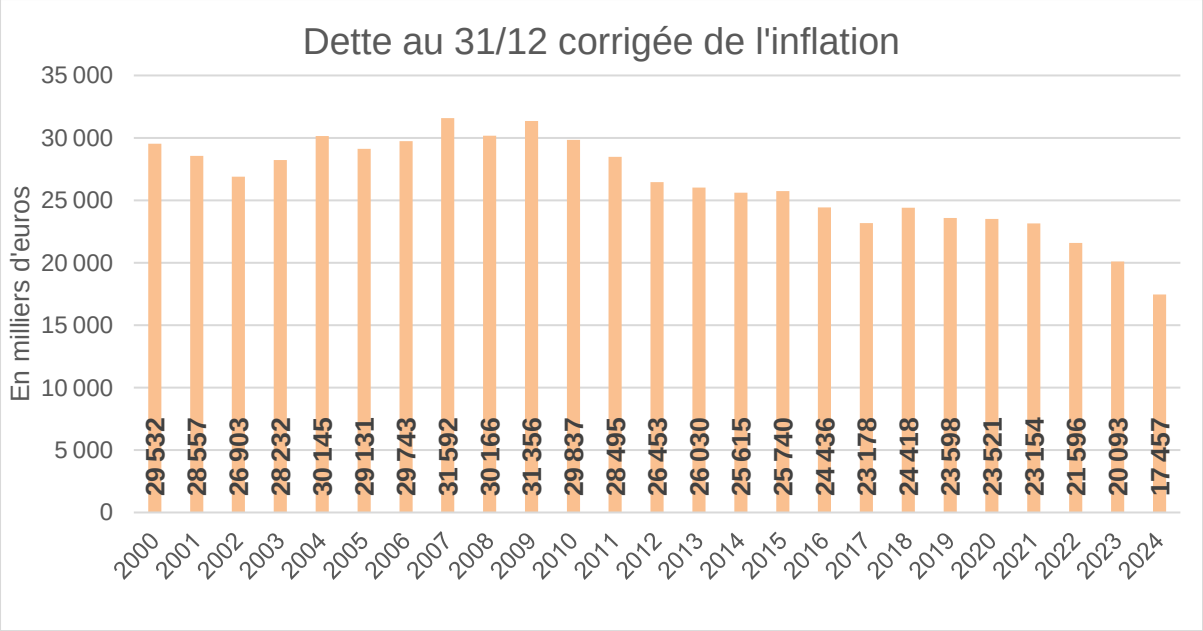
La compétence assainissement collectif a été transférée au 1er janvier 2025 au SMEMAC. Le budget fera l'objet d'une clôture et ses résultats seront transférés au budget principal. Ces résultats seront ensuite partagés entre le SMEMAC et la ville dans les conditions suivantes : transfert de l'intégralité du résultat d'investissement au SMEMAC, partage à hauteur de 50%/50% du résultat d'exploitation entre la ville et le SMEMAC.

F. L'endettement des budgets

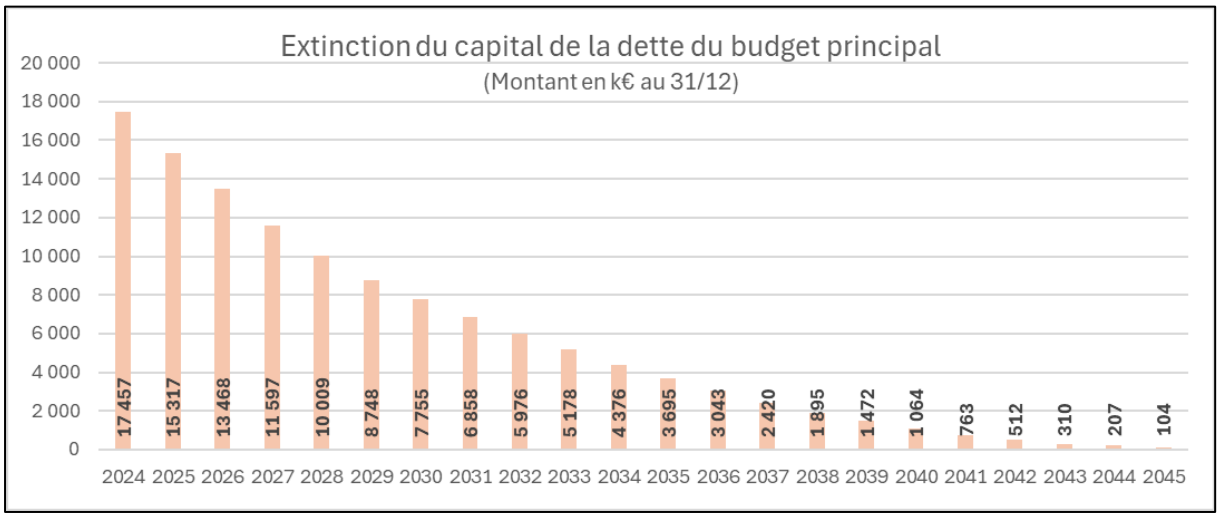
a. Le budget principal

Fin 2024, l'encours de la dette du budget principal s'établit à 17 457k€ contre 20 089k€ fin 2023.
Le graphique présenté ci-dessous met en avant le désendettement linéaire de la ville depuis 2018. Le niveau de la dette actuel de la ville est le plus faible de toute la période passée depuis 2000. Le volume brut de la dette actuel est proche de celui connu en 1988. Toutefois, une fois le volume de la dette 1988 corrigé des effets de l'inflation, le volume actuel de la dette reste inférieur à ce dernier

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE



96% de l'encours de la dette correspond à des emprunts à taux fixe dont le taux d'intérêt actuariel s'établit à un niveau très faible (1,83%), inférieur à la cible de long terme de l'inflation, ce qui donne des taux d'intérêt réels négatifs.
Pour 2025, le choix définitif d'emprunter ou de mobiliser les excédents communaux s'effectuera en fonction du coût de la dette.
Fin 2025, hors emprunt nouveau, le niveau de la dette du budget principal atteindra 15 317 k€ après le remboursement de 2 462k€ de capital. L'emprunt qui pourrait être souscrit en 2025 s'établira au maximum à 3,6 M€ amenant ainsi la dette autour de 19M€.

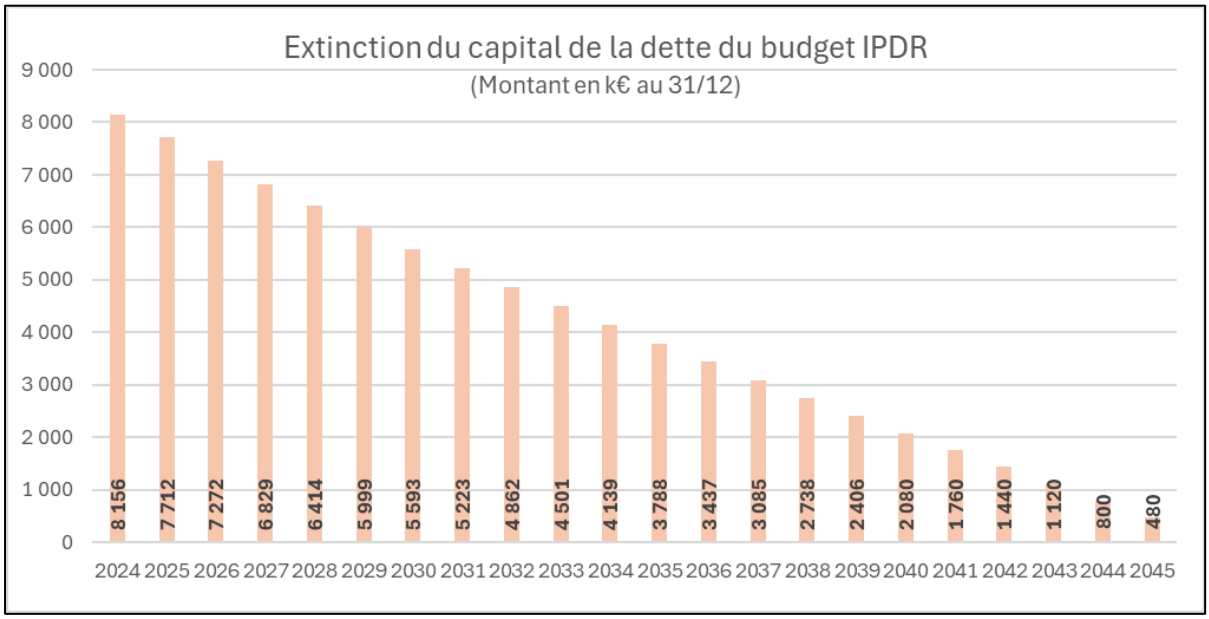


b. Le budget annexe des immeubles productifs de revenus

Fin 2024, l'encours de la dette du budget annexe s'établit à 8 156 k€, correspondant à l'emprunt réalisé à un taux fixe de 1,20% pour le rachat du bail de la gendarmerie à la

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Caisse des Dépôts. Le montant annuel du loyer payé par l'Etat et indexé sur l'inflation (indice ILAT) est supérieur dès la première année au montant de l'annuité d'emprunt.



c. La dette relative à l'assainissement

La ville a transféré au 1er janvier 2025 la compétence assainissement collectif au SMEMAC (syndicat mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois). Cette décision entraîne le transfert de l'ensemble des biens (actif) et des emprunts en cours (passif) au syndicat à compter du 1er janvier 2025.
L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'établit à 356 555,26€.
Cette dette est constituée au travers de 3 emprunts dont les caractéristiques sont à préciser afin d'appréhender leur devenir. Si en théorie, les dettes sont transférées au SMEMAC, parmi les 3 emprunts du budget assainissement, un seul a été effectivement transféré dès le 1er janvier 2025 car il était affecté en intégralité à l'assainissement. Les deux autres étaient quant à eux répartis entre différents budgets communaux. Pour ceux-ci, la ville continuera de prendre en charges les frais de remboursement de la dette qu'elle refacturera au SMEMAC jusqu'à extinction des emprunts au 1er janvier 2028. A titre d'information, l'encours de la dette de ces deux emprunts se situe autour de 100 000€ à la fin de l'exercice 2024.

G. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	955,77	956,43	1 045,5	1030,05	1031,38
2 - Fiscalité directe € / hab.	584,21	582,53	608,67	640,06	633,64
3 - RRF € / hab.	1 155,56	1 207,17	1 251,57	1 294,05	1 369,08
4 - Dép d'équipement € / hab.	254.1	327.57	370.36	413,69	418,92
5 - Dette / hab.	1 458,06	1 477,62	1 469,8	1 413,25	1 234,93
6 DGF / hab	341.18	352.17	353.67	353,93	355,70
7 - Dép de personnel / DRF	33,18 %	43,8 %	44,86 %	45,42%	48,76%
8 - CMPF	153.82 %	155.06 %	159.78 %	157,86%	152,24%
8 bis - CMPF élargi	-	-	-		
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,66 %	93,16 %	97,17 %	93,20%	88,94%
10 - Dép d'équipement / RRF	21,99 %	27,13 %	29,59 %	31,97%	30,60%
11 - Encours de la dette /RRF	126,18 %	122,4 %	117,44 %	109,21%	90,20%

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2 *bis* €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes ni touristiques, ni de montagne	**27 937**	**1 108**	**602**	**748**	**1 310**	**334**	**919**	**168**	**53,9**	**91,4**	**25,5**	**70,2**
Moins de 100 hab.	2 208	765	332	315	1 085	405	440	170	20,1	77,3	37,3	40,6
100 à 200 hab.	4 225	621	301	304	853	339	439	158	25,7	81,4	39,8	51,5
200 à 500 hab.	7 723	572	309	317	749	284	406	142	34,1	84,7	38,0	54,2
500 à 2000 hab.	9 293	638	352	408	805	297	491	143	44,7	87,1	36,9	61,0
2000 à 3500 hab.	1 853	749	414	527	933	319	576	147	50,9	87,3	34,2	61,7
3500 à 10 000 hab.	1 767	949	516	683	1 141	330	676	152	55,8	89,4	28,9	59,2
10 000 à 20 000 hab.	441	1 160	617	832	1 357	342	753	177	59,4	91,4	25,2	55,5
20 000 à 50 000 hab.	309	1 328	752	971	1 533	352	950	200	60,8	93,1	22,9	62,0
50 000 hab. et plus	118	1 578	839	999	1 813	359	1 609	182	52,7	94,0	19,8	88,7

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 071-217100148-20250210-DELIB_025_2025-DE

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)

Pour info, la population INSEE retenue pour les calculs des ratios ci-dessus est la suivante :

Année publication	2020	2021	2022	2023	2024
Population	14 381	14 199	14 009	14 215	14 136